mrc La Haute Yamaska

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Yamaska, que le Règlement numéro 2026-396 abrogeant les règlements numéros 82-03, 98-93 et 2012-263 a été adopté par le conseil de la MRC le 21 octobre 2026. Ce règlement a pour objet d'abroger les règlements suivants, ceux-ci n'étant plus requis :

- Règlement numéro 82-03 permettant à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska d'imposer les taxes par résolution;
- Règlement numéro 98-93 modifiant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier et remplaçant le titre de ce poste par celui de directeur(rice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);
- Règlement numéro 2012-263 prévoyant les modalités d'établissement de la quote-part pour la cotisation à l'organisme Solidarité rurale du Québec et de son paiement annuel par les municipalités locales participantes.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 23 octobre 2026.

Le directeur général
et greffier-trésorier,

Jean Hogue
Signé avec ConsignO Cloud (23/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

notarius

Jean Hogue